

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 22 du 24 septembre 2007 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens

NOR : *DEVA0767577S*

Le directeur du service technique de l'aviation civile,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié par décret du 18 novembre 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile et désignant le chef du service technique de l'aviation civile ordonnateur secondaire du budget général et du budget annexe de l'aviation civile ;
Vu la circulaire n° 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
Vu la décision du 29 janvier 2007 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile, désignant M. Aubas (Jean-Michel) comme directeur du service technique de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées, adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Mme Dallas (Véronique), attachée principale de l'aviation civile, chef du département administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 90 000 euros (HT) pour la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

M. Schiano di Lombo (Guy), agent contractuel, chef de la division finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 90 000 euros (HT) pour la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

M. De Sousa Guerra (Jean-Paul), secrétaire administratif, chef de la subdivision comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

Mme Biotte (Geneviève), attachée administrative de l'aviation civile, chef de la division achats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés et les bons de commande dans la limite de 20 000 euros (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Biotte (Geneviève), délégation est donnée à Mme Fauconnier (Céline), secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés et les bons de commande dans la limite de 20 000 euros (HT).

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. Madika (Thierry), ingénieur en chef des TPE, chef du département sûreté-équipements ;

M. Dufour (Jean-Philippe), ingénieur des ponts et chaussées, chef de département aménagement, capacité, environnement ;

M. Jay (Michel), architecte et urbaniste de l'Etat en chef, chef du département bâtiment ;

M. Lerat (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département génie civil et pistes ;

M. Lefoyer (Sylvain), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru, agent contractuel, chef de la cellule aéronavale ;

Mme Biotte (Geneviève), attachée administrative de l'aviation civile ;

Mme Perron (Claude), agent contractuel ;

M. Benayoun (Gilbert), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Samson (Jean-Claude), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Glemin (Robert), agent contractuel ;
M. Maze (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaire ;
M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile
M. Geffard (Jean-Christophe), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Hoeppe (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE ;
M. Freychet (Mikael), ingénieur des TPE ;
Mlle Hifdi (Sonia), ingénieur des TPE ;
M. Lefebvre (Alain), ingénieur des TPE ;
M. Thirion (Jean-Luc), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Manac'h (Jacques), agent contractuel ;
M. Cario (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
à l'effet de certifier le service fait dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dufour (Jean-Philippe), délégation est donnée à M. Arth (Laurent), ingénieur des ponts et chaussées ainsi qu'à M. Beaurain (Didier), ingénieur divisionnaire des TPE en cas d'absence de M. Arth (Laurent) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à M. Hoeppe (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jay (Michel), délégation est donnée à M. Delavande (Thomas), ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à M. Theillout (Jean-Noël), ingénieur divisionnaire des TPE et à M. Glemin (Robert), agent contractuel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à M. Maze (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et à M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perron (Claude), délégation est donnée à Mme Bantchik (Lydia), assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Biotte (Geneviève), délégation est donnée à Mme Fauconnier (Céline), secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Glemin (Robert), délégation est donnée à M. Depaux (Bernard), agent contractuel,

à l'effet de certifier le service fait, dans le cadre des attributions et compétences de l'agent empêché ou absent.

Article 4

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 24 septembre 2007.

*Le directeur du service
technique
de l'aviation civile,
J.-M. Aubas*